

*Indiens—Loi*

● (1700)

**INITIATIVES PARLEMENTAIRES—  
PROJETS DE LOI PUBLICS**

[Traduction]

**LA LOI SUR LES INDIENS**MESURE VISANT À SUPPRIMER UNE DISPOSITION  
DISCRIMINATOIRE ENVERS LES FEMMES (PERTE DE STATUT)

**L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles)** propose: Que le projet de loi C-211, tendant à modifier la loi sur les Indiens, (perte de statut), soit lu pour la 2<sup>e</sup> fois et renvoyé au comité permanent des affaires indiennes et du Nord canadien.

—Monsieur le Président, le projet de loi à l'étude aujourd'hui, le C-211, tendant à modifier la loi sur les Indiens, n'a rien de nouveau, puisque des mesures semblables ont déjà été proposées à la Chambre sous forme de mesures d'initiative parlementaire au cours de la session précédente. Ce projet de loi vise à supprimer ce que je considère comme la disposition la plus discriminatoire et la plus injuste en vigueur dans notre pays à l'heure actuelle. Il s'agit du terrible alinéa 12(1)b) de la loi sur les Indiens, aux termes duquel, n'est pas reconnue comme Indienne «une femme qui a épousé un non-Indien». Comme chacun sait, la même restriction ne s'applique pas aux Indiens mâles.

Depuis des années, la plupart des Canadiens savent que cette mesure est tout à fait injuste, irrégulière et inéquitable. Et pourtant, cette majorité n'a pas à souffrir des répercussions de cette injustice. Il y a lieu de se demander ce que cela signifie, sur le plan strictement humain, pour les personnes visées. En fait, au moment du mariage avec un non-Indien, une Indienne doit quitter la réserve, ne peut ni louer ni hériter des biens sur la réserve, doit renoncer à tout bien qu'elle possède, ne peut pas participer aux affaires de la bande, ne peut pas faire reconnaître ses enfants comme Indiens et n'a pas le droit de retourner vivre avec sa famille, même si elle est malade, veuve ou divorcée. Enfin, elle perd le droit d'être enterrée sur la réserve. Tout cela parce qu'elle épouse un non-Indien. Il n'en va pas de même pour les Indiens. Il n'existe pas d'exemple plus manifeste de discrimination officiellement acceptée au Canada que cet article de la loi.

Permettez-moi de vous en donner un aperçu plus personnel en parlant brièvement de trois cas particuliers qui illustrent bien, à mon sens, l'injustice de la loi actuelle sur les Indiens. Jeanette Laval a perdu son statut d'Indienne après avoir épousé un non-Indien dans les années 60. Dans le but de faire annuler cette décision, elle a fait appel à tous les paliers du système judiciaire jusqu'à la Cour suprême du Canada, mais en vain. La Cour suprême a rendu sa décision en 1973 en la lui refusant. Au début de 1984, soit dix ans après cette décision, Jeanette Laval, indienne pur sang de naissance, attend toujours de retrouver son statut.

Étant donné l'issue de l'affaire Laval et sachant que le système judiciaire canadien ne garantira pas ses droits, Sandra Lovelace, une autre Indienne pur sang de naissance, qui a appartenu auparavant à la réserve Tobique du Nouveau-Brunswick, a essayé une méthode différente. Elle a porté son dossier devant la Commission des droits de l'homme, aux Nations Unies, en invoquant la discrimination qui existe manifestement au Canada. Son affaire a été entendue en 1981 à Genève. A ce moment-là, la Commission des droits de

l'homme des Nations Unies a demandé au Canada de modifier sa loi. C'était il y a plus de deux ans, monsieur le Président, et malgré les tracas internationaux que cette affaire a causés à notre pays, le gouvernement n'a encore rien fait pour remédier au problème de Sandra Lovelace et des nombreuses autres Indiennes dans son cas. Sandra Lovelace attend toujours également.

Une troisième affaire bien connue est celle de Mary Two-Axe Early. Elle se bat depuis longtemps et avec acharnement. A ma connaissance, personne ne s'est battu avec plus d'acharnement que Mary Two-Axe Early pour faire rétablir le statut des nombreuses Indiennes qui l'ont perdue au cours des ans. Elle poursuit la bataille sans se laisser démonter par les nombreuses rebuffades et les délais qu'elle doit subir. Son travail me remplit d'admiration. Elle a fort bien traduit son angoisse lorsqu'elle m'a dit il y a quelque temps de cela: «On aurait moins de mal à enterrer un chien dans ma propre réserve de Caughnawaga, qu'une Indienne pure race comme moi qui a été dépouillée de ses droits». Mary Two-Axe Early attend toujours, mais elle ne sait plus depuis combien de temps.

Jeanette Laval, Sandra Lovelace et Mary Two-Axe Early font partie des quelque 8,000 Indiennes qui ont perdu leur statut depuis les 20 dernières années. On estime qu'il y en a environ 15,000 dans ce cas-là depuis 1920.

Il ne faut pas oublier que lorsqu'on parle des Indiennes qui ont perdu leur statut, il faut compter aussi leurs enfants. Les enfants des Indiennes qui ont perdu leur statut d'Indiennes inscrites ne sont pas non plus des Indiens inscrits. Il y en aurait presque 38,000 dans ce cas-là parce que leur père n'était pas Indien. Leurs terres ancestrales, leur culture et leurs traditions leur sont à jamais interdites parce que des bureaucrates et des législateurs non indiens ont décidé il y a bien longtemps qu'il en serait ainsi.

Nous vivons avec des statistiques aussi inacceptables depuis des années. Cela fait maintenant trois ans que la Commission des droits de l'homme des Nations Unies a rendu sa décision. Cet organisme, parmi les plus respectés du monde, a condamné le Canada à cause du cas Sandra Lovelace. Mais cela n'a pas empêché le gouvernement libéral de s'en laver les mains. Les années ont passé sans qu'il songe à respecter ses engagements en remédiant à cette situation comme il l'avait promis. Il avait pourtant promis qu'il agirait rapidement en garantissant aux Indiennes que leur droit le plus fondamental serait respecté. Mais ce n'était là que belles paroles, monsieur le Président. Des mots rien que des mots. Jamais rien de concret. Jamais le gouvernement n'a déposé de projet de loi qui aurait pu réparer cette injustice.

Le meilleur exemple démontrant jusqu'à quel point le gouvernement n'a jamais eu l'intention de faire quoi que ce soit à ce propos, c'est la déclaration que le premier ministre (M. Trudeau) a faite en 1981 lorsque le Haut Commissariat des Nations Unies eut rendu sa décision à propos de l'affaire Sandra Lovelace. A ce moment-là, le premier ministre avait promis que d'ici à un an, la loi sur les Indiens serait modifiée de manière à supprimer toute forme de discrimination. Autrement dit, ces dispositions injustes disparaîtraient avant la fin de 1982. Cette promesse avait été clairement faite à la Chambre des communes. Nous sommes maintenant au début de 1984 et rien n'a encore été fait. Le simple fait que cette mesure